

PROJET DE LOI

N° 94

adopté

SÉNAT

le 17 mai 1983

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1982-1983

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

autorisant l'approbation d'une Convention pour la formation militaire entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République islamique de Mauritanie (ensemble un échange de lettres).

Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : 184 et 265 (1982-1983).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de la Convention pour la formation militaire entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République islamique de Mauritanie, signée à Nouakchott le 2 septembre 1976, ensemble un échange de lettres signé à Nouakchott les 10 septembre et 27 septembre 1977, et dont les textes sont annexés à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 17 mai 1983.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.

(1) *Nota* : Voir le document annexé au n° 184 (1982-1983), Sénat.